

Municipales 2026 Enfin un statut de l' élu !

Les Maires Ruraux de France saluent l'adoption définitive de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu (1).

PAR ÉRIC KREZEL, VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU STATUT DE L'ÉLU



AMRF

L'Association des maires ruraux de France salue le vote conforme en 2^e lecture à l'Assemblée nationale – et du même coup l'adoption définitive – de la proposition de loi portant création d'un statut de l' élu local. C'est un signal fort adressé aux citoyens qui envisagent de s'engager en 2026 lors des élections municipales pour les inciter à franchir le pas, mais aussi une réelle opportunité pour les têtes de liste qui y trouveront davantage d'arguments pour susciter l'engagement de davantage d'actifs dans leur équipe. L'AMRF se réjouit de la consolidation d'un certain nombre d'avancées lors des deux allers-retours entre les deux chambres. Ce texte initialement présenté en 2024 par Mme Françoise Gatel et qui avait été voté à l'unanimité du Sénat, l'a été également hier par l'Assemblée nationale, montrant

ainsi la volonté des parlementaires de soutenir le travail quotidien des élus locaux. Avec ses 35 propositions dès 2023, l'AMRF a participé à l'enrichissement du texte et salue le travail des sénateurs et des députés qui en ont repris certaines, notamment sur la conciliation du mandat avec une activité professionnelle. Comme le demandait l'AMRF, pour aider les DRH, le texte actuel introduit dans le Code du travail un article de renvoi vers des dispositions du CGCT sur les absences professionnelles des élus. Grande avancée, il précise l'assimilation de ces absences légales à du « temps de travail effectif pour la détermination du droit aux prestations sociales et des avantages sociaux tels que définis par voie réglementaire ».

Plusieurs dispositions sont à saluer dans la version actuelle :

- Une meilleure visibilité des droits des élus : introduction, dans le Code du travail, d'un article de renvoi s'agissant du temps d'absence des salariés élus à un mandat local ; création d'une section sur les « dispositions relatives au statut de l' élu local » dans le Code général des collectivités Territoriales ;

- Une articulation améliorée entre mandat et vie professionnelle : augmentation de la liste de réunions ouvrant droit à une autorisation d'absence ; assimilation des ab-

sences légales des salariés ayant un mandat municipal à du temps de travail effectif pour les avantages sociaux ; précision qu'un élu en arrêt maladie professionnel peut poursuivre son mandat tant que le médecin ne s'y oppose pas ; création d'un label « employeur partenaire de la démocratie locale » ;

- Des avancées au niveau matériel : augmentation dégressive des indemnités de fonction des maires et adjoints, ciblée sur les communes les plus rurales ; octroi d'un (seul) trimestre supplémentaire de retraite par mandat aux maires et adjoints (dans la limite de trois, alors que la version initiale en prévoyait huit) ;

- Une sécurité juridique renforcée : clarification de la notion de prise illégale d'intérêt ; sécurisation des conditions de conflit d'intérêts ; protection fonctionnelle ;

- L'amorce de la reconnaissance de la mission des maires exercées au nom de l'État : élaboration par le gouvernement d'un rapport, avant le 30 juin 2026, sur les coûts liés aux attributions exercées par les maires au nom de l'État. ■

Extrait du communiqué de presse du 23 octobre 2025

(1) La loi sur le statut des élus locaux a été approuvée par le Parlement le 10 décembre 2025.



Pour suivre l'actualité avec un regard sans concession, abonnez-vous au Jas !

LE JOURNAL DES ACTEURS SOCIAUX S'ATTACHE À :

- **promouvoir** une vision de l'action sociale fondée sur des valeurs d'empathie et de responsabilité, en s'appuyant sur une présentation sans concession de l'actualité et de l'évolution des problématiques sociales ;

- **diffuser** des analyses sous forme de dossiers, d'enquêtes ou d'expériences pour améliorer les connaissances stratégiques et opérationnelles sur l'ensemble des champs du secteur social ;

- **valoriser** tout ce qui peut, d'une manière ou d'une autre, contribuer au décloisonnement des cultures et des pratiques afin de promouvoir le passage d'une action sociale réparatrice au développement social ;

- **proposer** une réflexion responsable et critique sur le sens et l'économie de l'action sociale et sociétale...

Oui, je m'abonne pour 1 an au *Journal des acteurs sociaux*

Revue trimestrielle, 4 numéros par an

Je règle par :

Chèque ci-joint à l'ordre du *Journal des acteurs sociaux*

Virement bancaire à réception de facture

50€
TTC

ADRESSE

Nom/Prénom :

Adresse :

Code postal : [] [] [] [] [] [] Ville :

Email :

Téléphone :